



Arrêté municipal n° 204-1

### Arrêté municipal portant mise en place d'une Participation du Public par Voie Electronique dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC de la SABLA

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et L.123-19

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal n°23/33 datée du 23 mai 2023 portant création de la ZAC de la Sabla

Vu la délibération du conseil municipal n°24/12 du 23 janvier 2024 prononçant par déclaration de projet sur l'intérêt général de la ZAC la Sabla

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « la Sabla » emportant mise en compatibilité du PLU applicable à la commune de Plaisance du Touch.

Considérant que le projet entre dans sa phase de réalisation et a bénéficié d'une mise à jour de l'étude d'impact afin de prendre en compte l'avis de la MRAE du 16 août 2023 au stade du dossier de création,

Considérant que les évolutions techniques du projet et les dernières recommandations émises par l'autorité environnementales ont été prises en compte dans l'actualisation de l'étude d'impact.

#### DECIDE :

##### Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Pendant 3 semaines consécutives, du 29 juillet 2024 à compter de 9h au 18 août 2024 jusqu'à 17h, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de réalisation de la ZAC de la Sabla y compris l'étude d'impact

##### Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à l'approbation par le conseil municipal de Plaisance du Touch du dossier de réalisation de la ZAC de la Sabla.

L'aménagement de ce nouveau quartier doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions intégrant :

- 27 527 mètres carrés de surface de plancher destinés à de l'habitat en logements collectifs ou semi-collectifs, dont 25 % de logements locatifs sociaux (en nombre de logements)
- 39 lots de terrains à bâtir de 250 à 640 m<sup>2</sup> sur une surface cessible d'environ 12 108 m<sup>2</sup> en frange de la ZAC pour une surface de plancher approximative de 4 600 mètres carrés.
- Entre 1 300 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> SDP pour commerces et services.
- Environ 1 600 m<sup>2</sup> SDP pour un gymnase
- Environ 5 300 m<sup>2</sup> SDP pour un complexe éducatif (école maternelle et primaire, centre de loisirs).

##### Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure contient notamment :



- La notice explicative de la procédure de participation du public par voie électronique
- Le dossier de réalisation,
- L'Etude d'impact mise à jour,
- L'avis de la MRAE,
- Les autorisations réglementaires
  - Arrêté de déclaration de projet d'utilité publique emportant approbation de la mise en compatibilité
  - Arrêté de Dossier loi sur l'eau,
  - La notification d'exonération de diagnostic archéologie préventive.

#### **Article 4 : publicité de l'ouverture de la participation électronique du public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera consultable sur le site internet [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr), au plus tard le 15 juillet et jusqu'à la fin de la participation.

#### **Article 5 : Déroulement et modalité de la participation électronique du public**

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr).

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville de Plaisance du Touch, Rue Maubec, 31 830 PLAISANCE DU TOUCH (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h)

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier sur place à l'Hôtel de Ville de Plaisance du Touch, Rue Maubec, 31 830 PLAISANCE DU TOUCH (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h)

#### **Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse**

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos le 18 août 2024 à 17h. A l'issue de ce délai, le maire de Plaisance du Touch en sa qualité d'organisateur de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié. La collectivité exposera les observations qu'elle souhaite retenir pour le projet.

#### **Article 7 : Conclusion de la procédure de participation du public**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr).

#### **Article 8 : Décision**

A l'issue du délai d'instruction, le conseil municipal de Plaisance du Touch statue par délibération sur le dossier objet de cette procédure de consultation par voie électronique. Cette décision est publiée pendant un minimum de 3 mois sur le site internet de la ville à l'adresse suivante [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr).

#### **Article 9 : Frais de la procédure de participation du public**



L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge de l'opération portée par l'ARAC OCCITANIE, concessionnaire du projet.

#### Article 10 : Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du maire de Plaisance du Touch à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Plaisance du Touch, Rue Maubec, 31 830 PLAISANCE DU TOUCH

#### Article 11 : Ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Plaisance du Touch le 12 juillet 2024

